

# SOMMAIRE

☞ - SOMMAIRE	page 1
☞ - ARRETE PREFECTORAL	page 3
☞ - PREFACE	page 5
☞ - MISE A JOUR	page 7
☞ - RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	page 9
☞ - LES RISQUES DE LA COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE	page 11
- <i>LE RISQUE NATUREL</i>	page 13
☐ INONDATIONS	page 15
- <i>LE RISQUE TECHNOLOGIQUE</i>	page 23
☐ TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	page 25
☞ LEXIQUE	page 31



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE



## PREFACE

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ( loi n°87-565 du 22 juillet 1987 ).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune de SERVON-SUR-VILAINE, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Le D.C.S. constitue, à ce titre, l'un des maillons-clés du droit à l'information des citoyens fixé par la loi : il a été élaboré conjointement par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) du département et le Maire.

Ce document d'information est consultable en mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Il peut permettre l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).







# RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

## I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur intègre deux caractéristiques :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

On peut définir deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels se rapportant aux avalanches, cyclones, feux de forêts, inondations, mouvements de terrains, séisme, éruptions volcaniques ;
- les risques technologiques se rapportant aux risques industriels, ruptures de barrages, risques nucléaires, transports de matières dangereuses.

Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé. Pour prévenir le risque, on peut toutefois développer deux volets :

☞ **La Formation**

et

☞ **l'Information**

## II - QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

L'information sur les risques majeurs doit être diffusée dans les communes :

- ☞ dotées d'un Plan Particulier d'Intervention ( P.P.I. ),
- ☞ dotées d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement,
- ☞ dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- ☞ ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral.

# RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

Le Préfet établit le **Dossier Départemental** sur le **Risque Majeur** (D.D.R.M.) et le **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.).

Pour réaliser cette information préventive, une **cellule d'analyse des risques et d'information préventive (C.A.R.I.P.)**, a été constituée dans chaque département. Elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui établit :



le **DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LE RISQUE MAJEUR**.

C'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré conjointement entre l'Etat et la commune :



le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE**.

Ce dossier permet aux maires de développer l'information préventive dans leur commune. L'information préventive est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains.

Le maire peut réaliser le **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS** (D.I.C.R.I.M.).



l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Le **DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LE RISQUE MAJEUR**, le **DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE** et le **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS** sont consultables en mairie par le citoyen .

# LES RISQUES DE LA COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE



# *LE RISQUE NATUREL*



## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

### II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

- ⇒ les inondations de plaines dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- ⇒ le ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- ⇒ les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué,
- ⇒ la submersion des terrains après une rupture de barrage ou de digue (risque technologique).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ⊙ l'intensité et la durée des précipitations,
- ⊙ la surface et la pente du bassin versant,
- ⊙ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ⊙ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ⊙ la masse d'eau libérée par une rupture de barrage ou de digue.

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### III - QUEL EST L'HISTORIQUE DU PHENOMENE DANS LE DEPARTEMENT ?

La Vilaine et ses affluents qui arrosent une grande partie du département, sont caractérisés par un sous-sol à prédominance schisteuse imperméable, très peu aquifère et par des débits variables.

L'implantation humaine dans le bassin de RENNES et de REDON s'explique d'ailleurs, en partie, par la richesse des sols de la plaine alluviale de la Vilaine. Dans les années 60, de très nombreux travaux ont été réalisés dans le bassin de la Vilaine afin de réduire les effets des crues :

- ⇒ travaux de protection dans de nombreuses communes,
- ⇒ construction de barrages écrêteurs de crues,
- ⇒ nettoyage de cours d'eau.

Toutefois, de nombreux travaux, ayant un effet d'accélération et d'accentuation du phénomène inondation, ont été également réalisés :

- ⇒ urbanisation et imperméabilisation des sols,
- ⇒ travaux agricoles et routiers,
- ⇒ modifications des pratiques culturales,
- ⇒ paradoxalement, certains travaux de protection contre les inondations (conséquences négatives à l'aval),
- ⇒ remblaiement des zones traditionnellement réservées à l'épandage des crues....

### ≈ LES CRUES HISTORIQUES : LA VILAINE ≈

Les premiers éléments chiffrés datent de 1879 et portent uniquement sur les crues de la Vilaine.

Il apparaît que les trois années 1879 - 1880 - 1881 connurent des crues très importantes, en particulier celle de 1881. Les quelques données de la crue de 1881 montrent qu'elle fut plus importante que celle de janvier 1995, voire très nettement supérieure sur RENNES et en aval.

### ≈ LA VILAINE EN AMONT DE RENNES ≈

Les plus grandes crues enregistrées à SERVON-SUR-VILAINE sont celles de 1966 et 1974.

Aujourd'hui, trois barrages (la Valière, la Haute Vilaine et la Cantache), édifiés en amont, régulent et écrètent les crues. Ces ouvrages ne peuvent agir avec efficacité sur les conséquences d'une pluviométrie exceptionnellement intense et longue. Dès lors, il demeure important de conserver comme référence les hauteurs d'eau atteintes lors de la crue en 1974.

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### IV - QUEL EST L'HISTORIQUE DU PHENOMENE ET QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les inondations qui affectent la commune de SERVON-SUR-VILAINE sont caractérisées par des crues de type fluvial de la Vilaine à montée relativement lente (7 à 10 cm par heure en janvier 1995).

Les plus grandes crues observées à SERVON-SUR-VILAINE sont celles d'octobre 1966 et novembre 1974. Les niveaux de la Vilaine ont été enregistrés au Pont de Servon entre 1968 et 1990 ; les cote atteintes lors des crues les plus vives pendant cette période ont été les suivantes :

DATE DES CRUES	Novembre 1974	Février 1977	Janvier 1982	Décembre 1982	Janvier 1995
HAUTEUR D'EAU PAR RAPPORT AU ZERO DE L'ECHELLE	+2,63 m	+2,01 m	+2,04 m	+1,97 m	+(2,00 m) (1)

(1) Niveau estimé.

D'après les informations disponibles par ailleurs, le niveau de la crue d'octobre 1966 a été du même ordre que celui de la crue de novembre 1974 ; et celui de la crue de janvier 1995 comparable à ceux des crues de février 1977, janvier et décembre 1982.

Les inondations de 1995 ont plus particulièrement concerné les secteurs de « La Gambas » et « Pas Davy » avec une hauteur d'eau allant jusqu'à 1 mètre.

La méconnaissance d'une crue centennale conduit, dans le cadre de l'information préventive des populations à cartographier une limite d'inondation exceptionnelle. Celle-ci correspond à la limite de la crue de 1974 + 0,50 m.

A partir des limites des plus hautes eaux connues, il a été établi la carte de l'aléa inondation, zone où il convient de faire l'information des populations sur les risques majeurs.

Cette cartographie pourra être modifiée dès lors qu'une étude hydraulique aura permis d'apprécier les conséquences d'une crue centennale.

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### V - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le préfet et le maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

#### ☞ MESURES DE PREVENTION :

##### \* L'annonce des crues

Dans le cadre du règlement départemental d'annonce des crues, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmises les informations relatives aux crues de la Vilaine, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue, dont la dernière - l'alerte - concerne particulièrement le maire de la commune concernée par la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance** : au vu des informations collectées, le chef du service d'annonce des crues met en état de vigilance tout ou partie de son service,
- ② - **la mise en état de préalerte** : lorsque le niveau de l'eau atteint des seuils définis, le préfet met en préalerte les services concernés et informe le maire,
- ③ - **la mise en état d'alerte** : lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils définis, le préfet met en alerte les services concernés et les maires des communes affectées par la montée des eaux.

Les maires doivent alerter la population riveraine de la rivière en crue. Une information écrite est adressée, dans les 48 heures, au maire par la préfecture qui met par ailleurs à la disposition de l'autorité municipale une information vocale actualisée selon une périodicité définie pour chaque crue, en général 2 à 4 fois par jour, par l'intermédiaire du système audiophone installé dans les salles opérationnelles de la préfecture.

Une échelle graduée permettant la surveillance communale de la montée des eaux est située sur un pilier du Pont de la Vilaine.

Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue. Les riverains de la Vilaine à SERVON-SUR-VILAINE peuvent être alertés de la survenance de la crue soit par téléphone, porte à porte ou voiture haut-parleur, par les sapeurs pompiers, la Gendarmerie Nationale ou les services municipaux.

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

La direction départementale de l'équipement - service d'annonce des crues - est chargée d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

Remarque : la commune de SERVON-SUR-VILAINE relève du sous-bassin de :

<b>SOUS-BASSIN DE CHATEAUBOURG - RENNES</b>				
<b>◆ 1 ◆ SEUILS DE VIGILANCE</b>				
Pluviométrie		Cote		Manoeuvre d'ouvrage
Rennes-St-Jacques Météo-France	Vitré ou Chateaubourg	Chateaubourg	Cesson-Sévigné Pont- Briand	Rennes écluse - LE COMTE
25 mm de pluie en 72 heures		0,50 m	1,50 m	2 grandes vannes levées de 0,20 m
<b>◆ 2 ◆ SEUILS DE PRE-ALERTE</b>				
Pluviométrie		Cote		Manoeuvre d'ouvrage
Rennes-St-Jacques Météo-France	Vitré ou Chateaubourg	Chateaubourg	Cesson-Sévigné Pont- Briand	Rennes écluse -LE COMTE
30 mm de pluie en 72 heures dont 10 mm en 24 heures		0,70 m	1,80 m	2 grandes vannes levées de 0,50 m
<b>◆ 3 ◆ SEUILS D'ALERTE</b>				
Pluviométrie		Cote		Manoeuvre d'ouvrage
Rennes-St-Jacques Météo-France	Vitré ou Chateaubourg	Chateaubourg	Cesson-Sévigné Pont- Briand	Rennes écluse LE COMTE
40 mm de pluie en 72 heures dont 10 mm en 24 heures		0,90 m	2,00 m	2 grandes vannes levées de 0,80 m

### \* Etudes et travaux

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- une étude hydraulique complémentaire à celle de CHATEAUBOURG et du District Urbain de l'Agglomération Rennaise est en projet.

\* L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger est faite par le maire, à partir de ce dossier.

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### \* La maîtrise de l'aménagement

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque d'inondation.

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'épandage de crue. En l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels ou d'étude hydraulique, l'Atlas des zones inondables d'Ille-et-Vilaine, réalisé en 1997, peut permettre au maire de réglementer l'aménagement et la construction dans les zones exposées.

### ☞ MESURES DE PROTECTION :

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire de SERVON-SUR-VILAINE est activée en mairie.

Par ailleurs, en cas de danger, il peut faire procéder à l'évacuation de la population qui serait alors hébergée :

- Salle polyvalente du complexe sportif, rue Pasteur (100 personnes)
- Centre socioculturel, rue Saint-Martin (50 personnes)

## ≈≈≈ LE RISQUE INONDATION ≈≈≈

### VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

#### ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

##### ➡ AVANT ◀



- fermer portes, fenêtres et aérations,



- couper le gaz et l'électricité,



- prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,



- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou RADIO FRANCE ARMORIQUE F.M. 103.1,



- ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

- amarrer les cuves,

- faire une réserve d'eau potable.



**Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

##### ➡ PENDANT ◀

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie,.....),  
 n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,

##### ➡ APRES ◀

- aérer et désinfecter les pièces,  
 chauffer dès que possible,  
 ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



# *LE RISQUE TECHNOLOGIQUE*





## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



### T.M.D.

#### I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- ◆ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ◆ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ◆ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



### T.M.D.

## II - QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES POUR LA POPULATION DE SERVON-SUR-VILAINE ?

*Tout établissement industriel reçoit et émet des quantités variables de produits très divers allant du produit chimique sec aux dérivés d'hydrocarbures, transports soumis à la réglementation des matières dangereuses.*

Le territoire de la commune de SERVON-SUR-VILAINE est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit.

Ce transport de matières dangereuses s'effectue par :

##### voie ferrée : il s'agit d'un flux de transit concernant des matières explosives, des matières dangereuses inflammables, toxiques, ou de gaz,

==||== voies routières : il s'agit de flux de transit et de desserte ; l'axe utilisé pour le transport de matières dangereuses est :

- RN 157

≡ canalisations de gaz (distribution)

Ces axes traversent une zone urbanisée où sont situées :

- des industries,
- des maisons d'habitations.

**LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES****T.M.D.****III - LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

sont :

ETABLISSEMENTS	ADRESSE	ACTIVITES	MATIERES DANGEREUSES
<i>BRIDOR</i>	<i>ZA Olivet</i>	<i>Fabrication de Viennoiserie</i>	<i>Ammoniac</i>
<i>CIFA</i>	<i>ZA Olivet</i>	<i>Entretien et fabrication de cabines frigorifiques</i>	<i>Gaz</i>

Les flux en entrée et en sortie de matières dangereuses s'effectuent par voies routières.

**IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE POUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE TMD ?****☞ MESURES DE PREVENTION :**

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

**☞ MESURES DE PROTECTION :**

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la brigade de gendarmerie (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de porte-voix).

Si une évacuation de la population était décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

- Salle polyvalente du complexe sportif, rue Pasteur (100 personnes)
- Centre socioculturel, rue Saint-Martin (50 personnes)





## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## T.M.D.

## IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

## ⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

## ➡ AVANT ◀



- connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, **confinez-vous et écoutez la radio.**

## ⊙ PENDANT ◀



18-17

- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte ( Sapeurs-Pompiers : ☎ 18 ; Police ou Gendarmerie : ☎ 17 ) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,



- rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous,



- se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau,



- couper le gaz et l'électricité,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou RADIO FRANCE ARMORIQUE F.M. 103.1,



- ne pas tenter de vous rapprocher de vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## ➡ DES LA FIN DE L'ALERTE ◀

- aérer le local de confinement.



# LEXIQUE

<b>AFFICHAGE DU RISQUE</b>	Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les locaux regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs...).
<b>ALEA</b>	Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).
<b>C.A.R.I.P.</b>	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive. Cette commission est chargée de mettre en œuvre dans le département le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.
<b>D.C.S.</b>	Dossier communal synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.
<b>D.D.R.M.</b>	Dossier départemental des risques majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
<b>D.I.C.R.I.M.</b>	Document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document est réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.
<b>INFORMATION PREVENTIVE</b>	C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.
<b>P.O.S. (document d'urbanisme)</b>	Plan d'occupation des sols, c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.O.S. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

